Date de dépôt : 2 mars 2010

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Olivier Jornot, Nathalie Fontanet, Michel Halpérin, Christiane Favre et Beatriz de Candolle : Une brigade anti-criminalité pour protéger l'ordre public

Rapport de M^{me} Céline Amaudruz

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a examiné la proposition de motion 1829 lors des séances des 14 et 21 janvier 2010, sous la présidence de M. Frédéric Hohl et en présence de M. Bernard Duport, secrétaire général adjoint au Département de la sécurité, de la police et de l'environnement. M^{me} Isabel Rochat, cheffe du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, a participé aux travaux lors de la séance du 14 janvier 2010.

Présentation de la motion

Le parti Libéral a déposé, le 9 juin 2008, la proposition de motion 1829 visant à mettre en place une brigade anti-criminalité pour protéger l'ordre public. Dans l'exposé des motifs, il est rappelé que ce n'est pas sans une certaine consternation que la population genevoise a pu constater que les effectifs de la Task Force Drogue étaient déraisonnablement limités. En effet, dès 2008, la Task Force Drogue – jusque-là composée de seulement seize policiers – s'est vue progressivement amputée de ceux-ci pour finir avec le navrant effectif de dix personnes. Pour justifier cette décision, le chef du département s'est contenté d'expliquer que les gendarmes incorporés à la Task Force Drogue avaient été réaffectés à la brigade de sécurité publique afin de travailler en uniforme.

M 1829-A 2/8

Il résulte de cette décision « volontaire » et « consciente » que la seule unité spécifiquement affectée à la tâche aujourd'hui cruciale de traquer les dealers et de veiller au respect des assignations territoriales ordonnées en vertu de la législation fédérale (LEtr et LAsi) est en sous-effectif notoire, alors même que des quartiers comme les Eaux-Vives et les Pâquis sont devenus des zones de non-droit, les autorités semblant avoir baissé les bras, et que les violences se multiplient et se diversifient jusqu'à prendre la tournure de divertissements (par exemple le « happy slapping »). Afin de réagir efficacement et fermement contre ces nouvelles formes de criminalité, les dépositaires de cette motion invitent le Conseil d'Etat à renforcer l'effectif de la police judiciaire affectée à la lutte contre le trafic de stupéfiant et la criminalité de rue en :

- renforcant les effectifs de la Task Force Drogue;
- constituant au sein de la police judiciaire une brigade anti-criminalité, à même de sécuriser efficacement le domaine public, notamment en zone urbaine

Audition de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint

M. Sanchez rappelle que Genève dispose actuellement de 1200 policiers pour une population de 500 000 habitants. A titre comparatif, il nous informe que Bâle compte 900 policiers pour un nombre d'habitants de 188 000. Constatant que la police a des difficultés à faire face à certaines missions, M. Sanchez estime qu'il est indispensable de se donner les moyens d'une politique sécuritaire, cela d'autant que le nouveau code de procédure pénale aura des incidences sur la manière de travailler, notamment pour la police judiciaire qui, jusqu'à présent, ne devait pas travailler la nuit. La police judiciaire, avec l'aide de la Task Force, assure la brigade anti-criminalité. En outre, il existe une formation spécialisée pour faire face au vol à la tire. Finalement, il est prévu de renforcer la gendarmerie, dès février 2010, par dix-huit agents qui seront affectés à la brigade de sécurité publique.

M. Sanchez reste confiant quant à un renforcement du poste des Pâquis et, avant de répondre aux questions des commissaires, il conclut en affirmant qu'il soutient fermement cette motion. Il relève toutefois que les moyens de mise en œuvre doivent être précisés. A cet égard, il considère utile de prévoir les mesures suivantes :

- augmenter les effectifs ;
- assurer le back office ;
- s'assurer d'une meilleure coordination entre les services (d'ores et déjà confiée à l'état-major);

3/8 M 1829-A

 s'assurer d'ordonner des peines dissuasives notamment envers une certaine population (le système des jours-amendes n'étant clairement pas dissuasif);

renforcer les vidéosurveillances.

Un commissaire (Ve) s'interroge sur l'intérêt et l'application de cette motion dans la mesure où toutes les brigades luttent contre la criminalité. De plus, la question de l'effectif se pose.

M. Sanchez confirme l'intérêt de cette motion et ajoute qu'une telle brigade avait d'ores et déjà existé sous le nom de la brigade « voie publique ». Cette brigade serait nécessaire pour autant que cela ne se fasse pas aux dépens de l'effectif actuel et il estime qu'un minimum de douze agents serait à prévoir.

Un commissaire (L) rappelle que cette motion avait été déposée en raison de l'opacité de l'activité de la Task Force Drogue. Il sollicite des précisions sur la situation actuelle.

M. Sanchez précise que l'effectif de la Task Force Drogue a été réduit de huit gendarmes. Elle est actuellement composée de huit inspecteurs et deux gendarmes.

Un commissaire (L) s'interroge dès lors sur les conséquences du rendement suite à cette réduction.

Il lui est répondu que le rendement va de pair avec le nombre d'agents. Dès lors, c'est sans surprise que le rendement a fortement baissé.

Un commissaire (L) aimerait connaître l'utilité d'une spécialisation de chaque brigade, plus précisément de la brigade contre le vol à la tire. De plus, au vu de la disparition de la brigade « voie publique », il règne une impression de police judiciaire cloîtrée au bureau.

M. Sanchez précise que la brigade a pour principale mission la lutte contre le vol à la tire, mais il ajoute que celle-ci doit également agir en cas de flagrant délit pour une autre infraction. Il reconnaît en outre que la police judiciaire est malheureusement cloîtrée dans ses bureaux.

Dans la perspective de la création des postes intégrés, un commissaire (L) voudrait savoir si cela permettrait aux inspecteurs d'être plus présents sur le terrain plutôt que dans leur bureau.

M. Sanchez explique qu'à partir du 1^{er} juin 2010, une dizaine d'inspecteurs seront logés au poste des Pâquis pour travailler avec la gendarmerie.

M 1829-A 4/8

Un commissaire (L) remarque que la détention administrative nécessite des places dont la police ne dispose pas en nombre suffisant. A préciser encore que certains officiers de police font à regret preuve de peu de zèle pour ordonner la détention administrative. S'agirait-il par hasard de directives provenant de la hiérarchie?

Il lui est répondu que les commissaires disposent d'une certaine marge de manœuvre.

La cheffe du département aimerait savoir de quelle juridiction dépendront les postes intégrés.

M. Sanchez indique que les postes intégrés dépendront de la juridiction de la cheffe de la police. Il ajoute que l'expérience pilote aux Pâquis prévoit de détacher deux commissaires, l'un de la gendarmerie et l'autre de la police judiciaire. La sécurité publique relèvera ainsi de la cheffe de la police et de la police judiciaire du Parquet.

Un commissaire (MCG) remarque que le problème pour la création de la brigade reste la question des effectifs.

Un commissaire (S) reconnaît l'importance de mieux coordonner les activités policières. Ne voyant pas l'utilité de petites brigades, il s'interroge sur l'utilité de créer une brigade de généralistes au risque d'une perte de synergies, de temps et de savoir.

Selon M. Sanchez, les brigades de généralistes seront confrontées essentiellement à des délits liés aux stupéfiants.

Dans la mesure où la Ville de Genève envisage d'augmenter la présence de la police sur le domaine public, un commissaire (Ve) demande si une collaboration avec la police municipale est prévue.

Il lui est indiqué que la collaboration existe déjà et qu'elle est renforcée par le nouveau règlement des agents de la police municipale.

Un commissaire (L) informe la commission que, d'après une étude effectuée au sein de la Commission ad hoc Justice 2011, la Task Force Drogue ne pourra plus utiliser ses méthodes actuelles sous l'empire du nouveau droit. Il demande si une réflexion a été entamée à ce sujet.

M. Sanchez indique que le grand changement est l'obligation de constituer un dossier avant d'appréhender une personne.

5/8 M 1829-A

Débat de la commission

En guise d'introduction des débats, un commissaire (L) souligne que l'efficacité des brigades est corroborée par une augmentation de son effectif. Il rappelle que M. Sanchez, chef de la police adjoint, a accueilli favorablement cette motion, à l'instar du département. De plus, il est rappelé que M. Sanchez est favorable à l'opportunité des brigades spécialisées, car cela permet d'éviter que la police ne fasse plus que du stupéfiant. Il rappelle que la Task Force Drogue est une institution particulière, mais explique que les motionnaires désirent que la lutte contre le trafic de rue soit maintenue. Il signale, de plus, que la motion est une référence à la BAC française, permettant de demander la contribution de la police judiciaire pour les missions d'ordre public. Il rappelle enfin que la motion est un message politique insistant sur l'importance de l'engagement des forces de police, en particulier de la police judiciaire, dans le domaine de l'ordre public.

Au terme de cette brève introduction, il recommande de soutenir la motion

Selon un commissaire (S), l'augmentation des effectifs (par des motions) doit se concrétiser lors du vote du budget. Il s'interroge sur la mise en place d'une nouvelle brigade venant renforcer la Task Force Drogue. D'un point de vue organisationnel, il est plutôt d'avis qu'une brigade unique permettrait d'avoir de meilleures connaissances du domaine public et de former les policiers sur le terrain.

Enfin, il est précisé que le groupe socialiste soutient les mesures permettant l'augmentation du nombre de policiers dans les rues.

Un commissaire (MCG) indique que son parti va soutenir cette motion dans la mesure où ce dernier se préoccupe des questions de sécurité. Il précise toutefois qu'il ne faudrait pas créer une brigade en réduisant les effectifs de la police judiciaire et de la gendarmerie.

Un commissaire (L) rebondit sur ces deux interrogations. Le Conseil d'Etat a une entière marge de manœuvre pour la mise en place de cette brigade. De plus, il rappelle que le but de cette motion n'est pas de réduire l'effectif de la gendarmerie, mais de réorganiser la police judiciaire.

Un commissaire (S) accueille favorablement l'objectif de la motion, toutefois, il considère que l'invite est trop précise et ne laisse pas de marge de manœuvre.

Un commissaire (MCG) explique que les gendarmes s'occupent déjà du vol à la tire dans les postes de quartier et regretterait que ces gendarmes soient affectés à une nouvelle brigade. Il estime qu'il serait plus opportun de M 1829-A 6/8

renforcer les postes de quartier afin que les forces publiques soient dans les rues.

Un commissaire (Ve) indique que les Verts accueillent dubitativement cette énième motion. Il rappelle que le Grand Conseil ne doit pas s'occuper de l'organisationnel et doit amener le Conseil d'Etat à mener une réelle réflexion.

Il estime qu'un plan directeur de la police serait plus efficace. Dès lors, les Verts soutiendront cette motion si elle se tourne vers l'avenir et, dans le cas contraire, ils s'abstiendront.

Un commissaire (L) rappelle que M. Sanchez était d'accord d'impliquer davantage la police judiciaire sur le terrain, car celle-ci peut être très active. Il convient que les invites puissent être remaniées. Cependant, il souligne l'importance du message politique qui demande plus de personnes dans la rue, dont la police judiciaire. Il signale que le groupe libéral ne s'opposera pas à l'augmentation des effectifs de la police, pour améliorer la sécurité à Genève

Un commissaire (R) informe que le groupe radical soutient la motion. Il estime que l'invite sur le renforcement de la Task Force Drogue devrait subsister, car il s'agit d'une réalité.

Un commissaire (MCG) insiste sur le fait que le groupe MCG ne veut pas que des gendarmes soient mis en civil, dans le cadre d'une action de sécurité sur la voie publique. Pour autant, il s'accorde sur le fait que la police judiciaire ne doive pas se cantonner à des travaux administratifs. Il suggère de modifier la deuxième invite, de sorte que la police judiciaire, en civil, soit renforcée afin de constituer une brigade affectée à la sécurité du domaine public.

M. Duport explique que, selon la loi, les gendarmes doivent garder l'uniforme et sont soumis à la discipline militaire, raison pour laquelle les policiers en civil sont forcément des inspecteurs de la police judiciaire. Il indique que la seule possibilité reste le transfert d'effectif qui est une procédure assez lourde.

Un commissaire (L) constate l'unanimité de la commission sur l'anglicisme.

D'autre part, il propose que la motion précise que la brigade doit lutter contre les stupéfiants et la délinquance de rue.

Un commissaire (Ve) signale voir la police judiciaire dans les rues de son quartier et indique que les Verts sont favorables à la présence policière dans les rues. Bien qu'il convienne de la nécessité d'aborder le thème de la 7/8 M 1829-A

sécurité, il estime que cette fonction est du ressort de la cheffe du département.

Un commissaire (PDC) informe que le groupe PDC soutient la motion. Par ailleurs, il demande si une action de la police judiciaire nécessitant des renforts ne peut faire appel à la gendarmerie, en raison de l'obligation du port de l'uniforme.

Il lui est répondu que la loi prévoit le port de l'uniforme, ce qui a été corroboré par le commandant de la gendarmerie

Un commissaire (L) rappelle que les gendarmes ont assez de travail entre les interpellations, la conduite et la garde et que cette motion n'a encore une fois pas pour but de réduire leurs effectifs.

Enfin, un commissaire (L) propose de remplacer les deux invites par : « à renforcer l'effectif de la police judiciaire affecté à la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité de rue. »

La proposition d'amendement est mise au vote et adoptée par 11 oui (2 S, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) et 3 absentions (3 Ve).

Après quoi, la motion est adoptée dans son ensemble par 11 oui (2 S, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) et 3 absentions (3 Ve).

Conclusion

La gestion de la sécurité s'avérant désastreuse, de multiples motions ont été déposées. Celles-ci se rejoignent toutes quant à leur finalité : un renforcement de la sécurité.

Dès lors qu'un réel et urgent besoin de sécurité se fait ressentir, tant au niveau de la population que du monde politique, et que le but de la présente motion est de protéger l'ordre public en renforçant l'effectif de la police judiciaire, la Commission judiciaire et de la police vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'adopter la motion 1879.

M 1829-A 8/8

Proposition de motion (1829)

Une brigade anti-criminalité pour protéger l'ordre public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que certains quartiers de Genève (les Eaux-Vives, les Pâquis, etc.) sont envahis par les trafiquants de stupéfiants, ce qui suscite à juste titre la colère des habitants;
- que, dans le même temps, les actes de violence commis sur le domaine public sont en augmentation, tant en nombre qu'en intensité;
- que la police, dans son organisation actuelle, ne parvient pas à faire face à cette situation nouvelle;
- que le dispositif mis en place par le passé, notamment celui de la Task Force Drogue, n'est plus suffisant;
- que, pour faire face à une criminalité nouvelle, il faut mettre en place des moyens nouveaux,

invite le Conseil d'Etat

à renforcer l'effectif de la police judiciaire affecté à la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité de rue.